

normes de sécurité prescrites par l'Association canadienne des standards. Je cite de nouveau le bulletin 68:

Mais on nous dit que la chose est impossible et qu'en agissant ainsi on enfreindrait les droits dévolus aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce sujet, je signale qu'étant donné qu'il s'agit d'une question intéressant la sécurité du public, elle relève de la compétence fédérale, de la même façon que des lois régissent la fabrication et la vente de produits alimentaires, de médicaments et peut-être d'autres produits. Le filage défectueux d'appareils électriques, y compris les lampes et les accessoires électriques, peut constituer un danger pour la vie et la propriété. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique pouvait être un bon instrument lorsque la loi a été rédigée, à l'époque de la confédération, il y a 88 ans, mais depuis elle ne sert qu'à diviser le pays en dix provinces, plutôt que de l'unir en un seul Canada.

Je suis certain que nous ne partageons pas tous l'avis exprimé dans la dernière phrase de cet article; cependant le point important c'est que l'association signale que la sécurité des gens est menacée. On ne permet pas l'importation de marchandises qui peuvent nuire à la santé et à la sécurité de la population. Pourquoi permettrait-on l'importation de produits ouvrés de ce genre, qui ne se conforment pas aux normes établis par l'association canadienne des standards?

Il y a aussi un autre problème, qui ne se rattache aucunement aux droits douaniers ni à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je me demande comment notre gouvernement protégera nos fabricants à ce sujet. Je ne demande pas qu'on ait recours à la protection tarifaire ni à un contingent d'importations. Je signale que le Gouvernement nous demande de soutenir la concurrence de marchandises importées au Canada et qui ne se conforment pas aux normes auxquelles la loi nous oblige de nous conformer.

Permettez-moi de vous donner un exemple.

Voici deux lampes, presque identiques. Une porte la lettre "A" et l'autre la lettre "B". La lampe "A" est fabriquée avec des matériaux qui sont jugés fort satisfaisants aux États-Unis, tandis que la lampe "B" est fabriquée avec des matériaux qui se conforment aux normes établies par l'Association canadienne des standards. La lampe "B" porte le sceau d'approbation de l'Association canadienne des standards. Ce sceau apparaîtrait sur la douille. Quelle concurrence doit soutenir le fabricant canadien? En premier lieu, cette douille coûte 6½c. de plus que celle de l'autre lampe. C'est dire que la douille de la lampe canadienne coûte cette somme de plus que la douille de la lampe fabriquée selon les normes américaines. Le fil de la lampe canadienne coûte 3½c. de plus que celui de la lampe américaine. L'étiquette même coûte 1c. de plus. En outre, afin d'ob-

tenir cette approbation, le fabricant doit payer \$15.00 par année. S'il fabrique une nouvelle série de lampes de ce genre, il doit ouvrir un nouveau dossier à l'Association canadienne des standards et lui verser \$130. Il s'agit d'un dépôt, il est vrai, mais le minimum exigé à l'égard d'une entreprise de ce genre est d'au moins \$50.

Si mes renseignements sont exacts, on a mis à pied environ 2,500 ouvriers de l'industrie canadienne des lampes. Cette époque devrait être sa saison occupée, car habituellement en été l'industrie se prépare au commerce de l'hiver, au commerce des cadeaux qui viendra plus tard dans l'année. Elle devrait donc être très occupée en ce moment. Ces articles sont importés et mis en vente dans divers magasins à rayons. L'acheteur ordinaire ne prendra pas certes la peine d'examiner ces différents articles, afin de voir ce qui est écrit sur ces diverses étiquettes. C'est dire qu'une forte quantité d'appareils de ce genre sont importés au Canada et vendus dans les magasins de détail. Nous pouvons dire qu'un plan a été établi pour surmonter cette concurrence, mais il est évident qu'aucune autorité canadienne ne dispose d'un assez grand nombre de gens pour visiter tous les magasins et empêcher la vente de marchandises non approuvées. La solution logique serait sans doute d'assurer une certaine protection à la frontière, afin d'empêcher ce genre d'articles de pénétrer au Canada, s'il n'est pas indiqué à ce moment-là qu'ils se conforment aux normes établies par l'Association canadienne des standards.

Ce problème, à mon avis, se pose aux hommes d'affaires à l'égard de beaucoup de leurs transactions. Je le répète, il ne s'agit pas ici de répudier l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ni de relever les droits de douane. Les hommes d'affaires ont à résoudre chaque jour de la semaine de nombreux problèmes qui les obligent à venir à Ottawa pour discuter des moyens de surmonter ces difficultés afin que leurs produits ne soient pas placés sur un pied d'infériorité par rapport aux produits importés d'autres pays.

C'est pourquoi j'estime qu'il devrait exister un organisme déterminé auquel ils pourraient exposer directement leurs problèmes. Je ne sais pas si la question relève du ministère du Revenu national ou du ministère du Commerce, mais je voudrais qu'il soit possible d'en arriver à des résultats concrets sans qu'un échange de lettres soit nécessaire entre divers départements.

Le ministre du Revenu national et moi-même sommes tombés parfaitement d'accord sur plusieurs questions relatives aux douanes.